



# VILLE D'ÉTRÉCHY

## DECISION

N°03/2022

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT  
DES TERRITOIRES RURAUX 2022**

Le Maire d'Etréchy,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38/2020 en date du 10 juillet 2020, conférant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de rénovation de la piste d'athlétisme au stade Koffi-Carenton, d'un montant de dépenses estimatif de 815 485 € HT ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux ;

### DECIDE

**Article 1** : De solliciter, pour le projet de réhabilitation de la piste d'athlétisme au stade Koffi-Carenton, la subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux, pour un montant de 150 000 €.

**Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3** : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier



Julien GARCIA,

Maire d'Etréchy

Fait à Etréchy, le 14 mars 2022.

*Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.*